

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT – ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

Diplôme d'Etat d'éducateur sportif de niveau IV, délivré par le Ministère des Sports, permettant d'exercer en tant que Maître Nageur Sauveteur avec une double compétence en enseignement et en surveillance (remplace l'ancien BEESAN, sans les compétences relatives à l'entraînement).

Le BPJEPS AAN confère à son titulaire les compétences pour exercer le métier de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS) dans différentes structures : club (association), centre aquatique public ou privé, centre de remise en forme, etc. Le titulaire du BPJEPS AAN intervient auprès de tous types de public, du bébé à la personne âgée. Il est polyvalent dans les domaines de la natation : surveillance, enseignement, natation scolaire, école de nage, aquagym, natation pré et post-natale, contrôle de la qualité de l'eau etc. En plus de ces compétences, il sait concevoir un projet pédagogique, gérer un poste de secours, participer au fonctionnement d'une structure, etc.

OBJECTIFS

- Concevoir un projet pédagogique ;
- Conduire des actions à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires; d'activités de loisirs de forme et de bien être et d'enseignement des nages codifiées ;
- Organiser la sécurité des activités aquatiques ;
- Assurer la sécurité des pratiquants et d'un lieu de pratique, notamment dans le domaine de l'hygiène de l'eau et de l'air ;
- Gérer un poste de secours ;
- Participer au fonctionnement de la structure.

PRÉREQUIS A L'ENTRÉE EN FORMATION

- Age minimum : 18 ans ;
- Etre titulaire du PSE1
- Etre titulaire du BNSSA ;
- Réussir un test technique : parcourir une distance de 800m NL en moins de 15'



CONTENUS DE LA FORMATION

- **4 Unités Capitalisables à valider** : Etre capable de :
 - UC1 : encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
 - UC2 : mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
 - UC3 : concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation
 - UC4 : mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation.

La formation est généralement organisée sur une période allant de 10 à 12 mois selon les ERFAN. Elle alterne des périodes de face à face pédagogique en centre de formation et des périodes de stage en structures (clubs).

MODALITÉS DE CERTIFICATION : 3 EPREUVES

- Validant les UC1 et UC2 : Présentation (20') d'un dossier présentant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance, suivie d'un entretien (20')
- Validant l'UC3 : Préparation et conduite d'une séance d'apprentissage (40' max), suivie d'un entretien (30' max)
- Validant l'UC4 : réalisation d'un 100m 4N en moins de 1'50 ; test de sécurité ; épreuve écrite (1h) relative aux règles d'hygiène et de sécurité (1 question) et à la réglementation des activités aquatiques et de la natation (1 question)

PASSERELLES AVEC LA FILIÈRE FÉDÉRALE DE LA FFN

La filière de formation fédérale permet d'obtenir des équivalences dans le cadre d'une formation BPJEPS AAN. Ainsi, **une personne titulaire du BF2 ou du BF3 obtient la dispense des UC1, UC2 et UC3 du BPJEPS AAN.**

A l'entrée en formation, le titulaire du BF2 ou du BF3 n'a plus qu'à valider l'UC4.



DIPLÔME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT – MENTION NATATION

Diplôme d'Etat de niveau III, délivré par le Ministère des Sports, permettant d'exercer des missions d'entraînement ou de coordination technique. Le titulaire du DEJEPS peut être amené à intervenir auprès de tous types de publics compétiteurs. Il exerce notamment dans les clubs affiliés à la FFN ou au sein de structures du secteur sportif professionnel.

OBJECTIFS

- Concevoir des programmes d'apprentissage pluridisciplinaires de la natation et de perfectionnement sportif de la discipline ;
- Initier et coordonner la mise en œuvre d'un projet d'apprentissage pluridisciplinaire de la natation, de perfectionnement, et de développement sportif de la discipline ;
- Enseigner les apprentissages pluridisciplinaires de la natation et le perfectionnement sportif de la discipline en piscine et en milieu naturel ;
- Conduire des actions de formation.

PRÉREQUIS A L'ENTRÉE EN FORMATION

- Etre titulaire du PSE1 à jour de la formation continue ;
- Etre capable de réaliser un test de sécurité consistant à sortir une victime de l'eau ;
- Réaliser un 400 4N (FINA) et une performance correspondant à une grille de temps définie ;
- Justifier d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle, de 800h (club ou Pôle) sur une durée de 3 ans minimum au cours des 5 années qui précèdent l'entrée en formation ;

CONTENUS DE LA FORMATION

- **4 Unités Capitalisables à valider** : Etre capable de :
 - UC1 : concevoir un projet d'action
 - UC2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
 - UC3 : conduire une démarche de perfectionnement sportif dans la discipline
 - UC4 : encadrer la discipline en sécurité

La formation est généralement organisée sur 10 à 12 mois. Elle alterne des périodes de face à face pédagogique en centre de formation et des périodes de stage en structures.

PASSERELLES AVEC LA FILIÈRE FÉDÉRALE DE LA FFN

- Le titulaire du BF4 obtient 3/4 UC du DEJEPS, reste à valider l'UC3.
- Le titulaire du Moniteur Sportif de Natation obtient 2/4 UC du DEJEPS, reste à valider les UC1 et UC4.



DIPLÔME D'ETAT SUPERIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT - MENTION NATATION

Diplôme d'Etat de niveau II, délivré par le Ministère des Sports, permettant d'exercer des missions d'entraînement à un niveau d'expertise et/ou de direction technique et sportive. Le titulaire du DESJEPS mention natation peut être amené à intervenir auprès de tous types de publics compétiteurs. Il exerce notamment dans les clubs affiliés à la FFN ou au sein de structures du secteur sportif professionnel.

A ce jour, seul l'INFAN organise la formation DESJEPS dans les disciplines de la Fédération. Celle-ci est réservée aux titulaires du BF5, qui n'ont plus que l'UC2 du DES à valider.

OBJECTIFS

- Préparer le projet stratégique de performance de la discipline ;
- Piloter un système d'entraînement de la discipline ;
- Diriger le projet sportif de la discipline ;
- Evaluer un système d'entraînement de la discipline ;
- Organiser des actions de formation dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

PRÉREQUIS A L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour entrer en formation DESJEPS à l'INFAN, les candidats doivent :

- Etre titulaire du BF5 dans un des disciplines de la FFN
- Etre titulaire du PSE1 à jour de la formation continue
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Des épreuves de sélection destinées à évaluer l'expérience, la motivation et la pertinence du projet du candidat peuvent être organisées, aussi bien sous la forme d'un test écrit ou d'un entretien.

CONTENUS DE LA FORMATION

- **1 Unité Capitalisable à valider** : Etre capable de :
 - UC2 : gérer les ressources humaines et financières de l'organisation du secteur

La formation est organisée sur 4 semaines en centre et cent heures d'alternance en structure.

EPREUVE DE CERTIFICATION

Présentation d'un dossier (20') présentant les compétences du candidat en matière de gestion des ressources humaines et financières, suivie d'un entretien (40')

